

Arrêté du maire

N° 2026-A-558

Objet : Mise en sécurité en urgence d'une partie du bâtiment de l'EHPAD KORIAN LES ROSES.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et, notamment ses articles L.511-1 à L.511-22 et R.511-1 à R.511.13 ;

VU l'attestation d'intervention du Service départementale d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, qui informe que les Sapeurs-pompiers du corps départemental de Seine-et-Marne sont intervenus le 8 août 2026 à 16h19, sur l'établissement EHPAD KORIAN LES ROSES situé au 95 rue des Prés Saint-Martin à Pontault-Combault, suite à des dégâts sur les bâtiments et installations de cet établissement ;

CONSIDERANT qu'une partie du bâtiment de l'établissement EHPAD KORIAN LES ROSES sis 95 rue des Prés Saint-Martin 77340 Pontault-Combault, constitue un danger pour la sécurité publique du fait, qu'il a été constaté par les Sapeurs-pompiers lors de l'intervention, plusieurs fissures le long de l'aile A, ainsi qu'un affaissement des sols et plafonds empêchant l'ouverture des portes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence, sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRETE

Article 1 – Propriétaire et gestionnaire concernés :

Le propriétaire des lieux, SCPI PRIMOVIE domicilié 36 rue de Naples 75008 PARIS, ainsi que Madame LESIEUR, Directrice Régionale IDF « KORIAN » sis 21-25 rue Balzac 75008 PARIS, doivent à partir de la notification de cet arrêté prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toutes activités et présences dans l'aile A du bâtiment « KORIAN LES ROSES » sis 95 rue des Prés Saint-Martin à PONTAULT-COMBAULT et faire cesser durablement le danger résultant de l'état de la partie du bâtiment concerné, qui a fait l'objet d'une intervention par le Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault en date du 8/08/2026.

Article 2 - Interdiction :

A compter de la notification du présent arrêté, l'accès, l'activité et l'occupation de la partie du bâtiment concerné par les dégâts constatés sont interdits.

Cet interdiction concerne notamment :

- Les résidents de l'EHPAD « KORIAN LES ROSES » ;
- Le personnel ;
- Les visiteurs ;
- Toutes personnes non expressément autorisée.

Article 3 – Dérogation :

Par dérogation de l'article 2, l'accès à la partie du bâtiment concerné ne peut être autorisé que pour les personnes :

- Mandatées par le propriétaire ou l'exploitant pour réaliser les diagnostics prescrits ;
- Chargées de réaliser les mesures conservatoires ou travaux prescrits ;
- Chargées par l'autorité compétente d'effectuer des constatations ou contrôles.

Toute intervention devra être réalisée dans des conditions garantissant la sécurité des intervenants et conformément aux préconisations du professionnel compétent.

Article 4 – Mise en sécurité :

Le propriétaire ou l'exploitant devra transmettre à la commune de Pontault-Combault, un rapport établi par un professionnel compétent qui devra attester que les mesures réalisées pour sécuriser la partie du bâtiment concerné ont permis de faire cesser durablement le danger.

Article 5 – Reprise de l'activité :

La réintégration des résidents et la reprise de l'activité d'hébergement sont interdites jusqu'à la prise d'un arrêté de mainlevée ou de toute décision administrative permettant légalement la reprise de l'occupation.

Article 6 – Sanction :

Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible de sanctions pénales prévues à l'article L.511-22 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 7 – Notification :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire SCPI PRIMOVIE sis 36 rue de Naples 75008 PARIS ainsi qu'à Madame LESIEUR, Directrice Régionale IDF « KORIAN » sis 21-25 rue Balzac 75008 PARIS.

Article 8 – Transmission :

Le présent arrêté est communiqué :

- Au Préfet du département de Seine-et-Marne ;
- Au Procureur de la république : Tribunal de Grande Instance de Melun – 2 Avenue du Général Leclerc 77010 Melun cedex ;
- Au Conseil départemental de Seine-et-Marne – Hôtel du département 12 rue Saints Pères 77010 Melun ;
- L'Agence régionale de santé – délégation départementale de Seine-et-Marne – 13 avenue Pierre Point 77127 Lieusaint ;
- Au Centre d'Incendie et de Secours des Sapeurs-Pompiers de Pontault-Combault – 1 rue de l'Epinette 77340 Pontault-Combault ;
- Au Commissariat de Police nationale – 160 avenue de la République 77340 Pontault-Combault ;
- A la Police municipale 82 avenue du Général De Gaulle 77340 Pontault-Combault ;

Article 9 : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

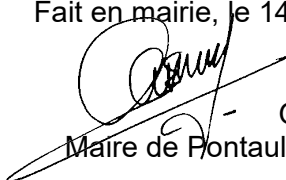
077-217703735-20260817-2026-A-558B-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2026

Publication : 17/08/2026

Fait en mairie, le 14 août 2026

 - Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

